

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017 DE LA COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres : L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Maire.

- en exercice	23
- présents	20
- pouvoirs	3
- votants	23

Date de Convocation : 19 janvier 2017

Présents : BERTIN Pierre - JUSSIAUME Marie-Thérèse - MABIT Stéphane - TEIGNE Myriam - RICHARD Christophe - COUILLAUD Jeannine - DE VILLARTAY Yann - GUERIN GOULARD Marlise - BONNEAU Sabrina - MAINGUY Jean-Luc - LE GALL Nathalie - GOHAUD Nathalie - PAQUET Jocelyne - ANTIER Richard - SAVARY Stéphanie - PELLERIN Jean-Pierre - SAUVETRE Patricia - LAUMONIER Henri - MOTTE-CAILLET Marie-Laure - RENAUDINEAU Christian

Absents ayant donné procuration : LEMETAYER David donne procuration à RICHARD Christophe - BUREAU Philippe donne procuration à TEIGNE Myriam - FLEURANCE Stéphane donne procuration à SAVARY Stéphanie

Sont respectivement nommés secrétaire et auxiliaire : Sabrina BONNEAU et Xavier DESHAYES.

Monsieur LE MAIRE informe le Conseil qu'il retire le point 7 de l'ordre du jour qui a été communiqué aux Conseillers. En effet, ce sujet est relatif à une demande de passage de canalisations électrique et d'eau potable sous un chemin communal. La demande est formulée par l'EARL Michel BERTIN. Monsieur LE MAIRE souhaitait l'évoquer, par souci de transparence, mais cela ne doit pas faire l'objet d'une délibération. Il précise qu'il s'agit de valider le déplacement de 5 mètres de canalisations déjà existantes.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Monsieur LE MAIRE précise que l'observation de Madame MOTTE-CAILLET relative au sens de son vote sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a bien été prise en compte.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2016 est approuvé par 18 voix pour et 3 abstentions.

Mesdames JUSSIAUME et LE GALL rejoignent la séance à 19h13.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Madame TEIGNE, Adjointe aux Finances, commente aux élus le rapport qui a été établi pour servir de support au débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2017 et les exercices suivants.

Ce rapport est annexé à la présente délibération, dans son intégralité.

Monsieur LE MAIRE commente le passage du rapport relatif au contexte financier national et local. Il estime que l'hypothèse de croissance inscrite dans la loi de finances est ambitieuse. Il rappelle, par ailleurs, que la dette actuelle

de l'Etat est de 2 000 Milliards d'euros. Au niveau du contexte local, il signale la baisse importante des enveloppes de subvention allouées par les partenaires locaux.

Madame MOTTE-CAILLET intervient lors de la présentation du contexte local. Elle estime que les économies qui seront réalisées à l'occasion du regroupement des services « Urbanisme » des deux Communautés de Communes compenseront les dépenses que la mise en place du service commun au niveau de la CCLD avait générées pour le Landreau.

Monsieur LE MAIRE et Madame TEIGNE précisent qu'en tous les cas, le montant de l'attribution de compensation de la Commune vers la Communauté de Communes Sèvre et Loire ne sera pas plus importante que celle qui était acquittée auprès de la Communauté de Communes Loire-Divatte.

Madame MOTTE-CAILLET, toujours pendant la présentation du contexte local, demande quelle sont les différences de taxes ou taux d'imposition entre les deux Communautés de Communes aujourd'hui regroupées.

Monsieur LE MAIRE répond que la part intercommunale acquittée par les administrés au niveau des impôts locaux va sans doute évoluer vers le haut dans le cadre de la convergence nécessaire des taux auparavant appliqués par chaque intercommunalité. Il y aura sans doute également une augmentation de certaines taxes ou redevances.

Monsieur LE MAIRE, en revanche, que la Municipalité persistera dans la stabilisation de ses taux d'imposition.

Sur le sujet des subventions à attendre pour les projets d'investissement communaux, Monsieur LE MAIRE précise que le Conseil Départemental ne subventionnera, cette année, que les Mobilités, le Numérique, l'Education et l'Habitat.

Au niveau du détail des investissements 2017, il précise également que 67 000 € de « restes à réaliser » 2016 ont été retirés de la présentation qui avait été communiquée avec la convocation au Conseil, afin de ne pas compter deux fois les crédits en dépenses.

Madame MOTTE-CAILLET s'étonne que la pharmacie soit à vendre.

Madame TEIGNE confirme. C'est le cas depuis longtemps.

Monsieur MABIT précise que c'est l'acquisition des murs et non pas de l'officine qui intéresse la Commune.

Monsieur LE MAIRE souligne l'importance, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg, de travailler au maintien du service offert par la pharmacie, qui vient compléter l'activité du pôle médical.

Madame MOTTE-CAILLET s'interroge sur l'opération prévue en 2017 sur le site des Bonnaudières.

Monsieur DE VILLARTAY précise que la construction d'une structure de type « hangar agricole » est prévue pour entreposer le matériel des associations. Le budget prévu correspondrait à une structure de 250 m² environ, étant entendu, comme le précise également Madame TEIGNE, que les associations seront associées à cette réalisation.

Monsieur LAUMONIER trouve que le budget affecté à la réalisation du Pôle Enfance est faible par rapport à ce qui avait été annoncé lors d'un Conseil précédent.

Madame TEIGNE précise que cet investissement est réparti sur plusieurs exercices.

Monsieur LAUMONIER insiste sur le fait qu'au total, le compte n'y est pas.

Monsieur RICHARD précise que le budget communiqué était effectivement de 615 000 € TTC.

Madame TEIGNE modifiera en conséquence le montant envisagé en 2018 : 215 000 € au lieu de 100 000 €.

Madame SAUVETRE demande si les restes à réaliser 2016 prévus pour financer la fin de construction du restaurant scolaire vont suffire.

Madame TEIGNE répond par l'affirmative, 633 000 € de restes à réaliser ayant été inscrits pour ce projet.

Monsieur LE MAIRE commente l'inscription de 5 000 € prévue en 2017 pour un diagnostic sur l'église. Celle-ci est destinée à anticiper la réparation d'éventuels désordres.

Monsieur PELLERIN se souvient que d'importants travaux avaient déjà été réalisés il y a quelques années.

Madame SAUVETRE souhaite savoir si le serveur informatique, dont l'acquisition est prévue en 2017, servirait uniquement à la Mairie ou à d'autres bâtiments également.

Monsieur RICHARD répond que la mutualisation de ce serveur est envisagée, avec les écoles et/ou avec d'autres bâtiments.

Madame SAUVETRE répond que, dans le cas d'une mutualisation, les crédits prévus risquent d'être insuffisants. Monsieur RICHARD précise que le choix va être affiné avec les partenaires : écoles, prestataire informatique...

Madame MOTTE-CAILLET réagit à la baisse des subventions prévues pour le financement du futur pôle enfance. Elle demande le taux de subvention qui était envisagé lors de la présentation du projet.

Monsieur DESHAYES, Directeur des services, confirme que la projection initiale était plus ambitieuse avec un taux de subvention de 50 % environ. On serait plus aux environs de 30% dans la nouvelle projection.

Madame MOTTE-CAILLET revient sur les restes à réaliser 2016 en recettes. Elle demande si l'emprunt de 180 000€ souscrit en 2016 va bien être débloqué début 2017. Les taux sont bas ; il faut en profiter.

Madame TEIGNE répond par l'affirmative, la date butoir de déblocage arrivant rapidement.

Concernant les autres restes à réaliser en recettes, Madame MOTTE-CAILLET demande si les subventions attendues sont espérées ou réellement accordées.

Madame TEIGNE confirme qu'elles sont accordées.

Madame MOTTE-CAILLET demande si la souscription de l'emprunt, envisagée pour financer le programme d'investissement 2017, s'ajoute aux 180 000 € de l'emprunt à débloquer ou si c'est la même opération.

Madame TEIGNE précise que c'est un autre emprunt destiné à financer les projets 2017.

Monsieur RENAUDINEAU demande si l'estimation du coût de la pharmacie provient d'une estimation de France Domaines.

Monsieur le Maire répond que cette estimation a été faite au regard du coût au mètre carré du bar-tabac voisin.

Monsieur RENAUDINEAU constate que les restes à réaliser 2016 s'élèvent à 800 000 € et que les projets d'investissement 2017 s'élèvent à 1 800 000 €. Au regard des reports de 2016 et de l'ampleur du programme prévu en 2017, il demande si tout cela sera fait dans les temps indiqués.

Monsieur LE MAIRE répond que certains retards ne sont pas dus à la Commune, comme la défection d'une entreprise sur le restaurant scolaire par exemple.

Madame MOTTE-CAILLET s'étonne du montant relativement important des crédits alloués à la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments ou espaces communaux. Elle demande en quoi consistent les travaux.

Monsieur DE VILLARTAY évoque l'accessibilité du bar-tabac.

Monsieur DESHAYES précise que cette estimation a été faite sur la base d'un audit de 2012 qu'il faut actualiser au regard des travaux réalisés depuis sur la Commune (réfection de voies...).

Au niveau voirie, Monsieur DE VILLARTAY précise que la voie joignant la Vrillonnière au Bas-Planty sera refaite.

Au niveau des dépenses d'Environnement, Monsieur LE MAIRE précise qu'il envisage de faire travailler les enfants du Conseil Municipal d'Enfants sur des sujets comme l'installation de ruches sur le territoire communal. Il envisage également de créer des espaces respectueux de l'environnement afin de créer une sorte de poumon vert sur la Commune.

Concernant le retrait de la salle de sport des équipements prévus, Monsieur LE MAIRE estime que les besoins des associations sportives sont fluctuants, voire éphémères parfois. Il constate également qu'il n'y a pas de demande très forte pour la création d'un nouvel équipement sportif sur le Landreau.

Madame SAUVETRE constate que le coût des travaux prévus en 2018 sur l'ancien Centre Technique Municipal est important. Elle s'interroge sur le contenu du projet.

Monsieur MABIT précise que le projet de réaménagement du centre-bourg engloberait également ce bâtiment et ce secteur central de la Commune.

Madame SAUVETRE ne pensait pas que le secteur concerné par l'aménagement du centre-bourg allait jusqu'aux Nouëlles.

Madame MOTTE-CAILLET calcule que 300 000 € seraient injectés sur et aux abords de la rue de la Loire en 2017-2018.

Monsieur LE MAIRE ajoute, sur ce sujet, que le stockage du matériel des associations prend de la place en centre-bourg. Il faut libérer cet espace pour l'affecter à des projets plus vivants, économiquement plus viables. Il faut trouver des recettes pour les années à venir.

Monsieur RENAUDINEAU conclut que les 400 000 € ne serviront donc pas à construire un nouveau hangar.

Madame TEIGNE confirme. L'idée est de rentabiliser davantage cet espace.

Monsieur LE MAIRE prend pour exemple le lotissement communal qui a généré rapidement des recettes.

Madame SAUVETRE estime qu'au-delà de la rentabilité, il faut que le projet ait un sens.

Madame TEIGNE et Monsieur LE MAIRE en conviennent. Monsieur LE MAIRE rappelle que c'est un projet énorme pour la Commune et qu'il faudra prendre du temps pour le mener à bien.

Madame SAUVETRE souligne le fait que l'ancienne Poste est disponible pour créer des logements.

Madame TEIGNE rappelle qu'elle est d'ores et déjà incluse dans le projet d'aménagement du centre-bourg.

Monsieur PELLERIN demande si le réaménagement de la rue des Sports est prévu. Les travaux d'aménagement de la ZAC doivent démarrer et rien n'a été fait au niveau de la future entrée du quartier.

Monsieur LE MAIRE rappelle que le secteur de la Gauterie sera aménagé sur plusieurs années. Il ne faut pas refaire la voie trop vite si elle est ensuite détériorée par les travaux de la ZAC.

Madame SAUVETRE constate que l'état de la dette est étudié jusqu'en 3032.

Madame TEIGNE corrigera cette erreur de frappe.

Sur la synthèse relative aux budgets annexes, Monsieur LE MAIRE s'agace du cumul des études nécessaires pour s'attaquer au problème des eaux parasites s'infiltrant dans le réseau d'assainissement collectif. Il précise que la majeure partie du problème se situe sur les propriétés privées, ce qui rend difficile les interventions. Il ajoute que la compétence « assainissement collectif » passera à la Communauté de Communes en 2018. Il faut donc étudier la meilleure façon de gérer la transition par rapport aux travaux nécessaires.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Madame JUSSIAUME déplore la baisse de recettes, liée principalement à l'arrachage de vignes sur les terrains dont le fermage revient au CCAS. La Commune devra compenser cette perte et abonder encore pour répondre aux besoins toujours grandissants dans le domaine social.

Madame SAUVETRE demande si les terrains en fermage peuvent être affectés à autre chose que la vigne.

Monsieur MABIT précise que ces terrains ne sont pas constructibles en tous cas.

Monsieur PELLERIN demande si l'emprunt lié à la construction de l'alimentation générale expire bien en 2018.

Madame TEIGNE regarde le tableau de l'état de la dette et confirme.

A l'issue des discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport qui lui a été présenté
- **PREND ACTE** de la tenue du débat qu'a suscité ce rapport.

COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL), il y a lieu de désigner les représentants de la Commune qui siègeront dans les commissions thématiques mises en place par l'établissement public de coopération intercommunale.

Les différentes commissions sont énumérées dans le tableau repris ci-dessous. Chacune est composée d'un vice-Président de la CCSL en charge de la thématique concernée, de 11 élus issus des Communes membres et, le cas échéant, d'un technicien intercommunal affecté à la thématique.

Monsieur le Maire précise que, pour certaines commissions, sa présence est automatique.

Il précise également qu'il n'est pas nécessaire de désigner des suppléants. En effet, à titre exceptionnel, si l'élu est empêché pour une des réunions, il pourra se faire remplacer par un autre élu du Conseil Municipal, en prévenant le Vice-Président en charge de la thématique.

A l'unanimité, les élus acceptent de voter une seule fois et à main levée pour désigner l'ensemble des représentants de la Commune.

Madame SAUVETRE demande s'il y a possibilité de se faire remplacer en cas d'absence.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il y effectivement une tolérance. Il ajoute qu'en théorie, toutes les commissions thématiques ont lieu dans la commune de provenance du Vice-Président qui en a la charge.

Monsieur LE MAIRE souhaiterait que les élus représentant la Commune dans ces commissions fassent un petit compte rendu des débats qui y ont lieu lors des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants :

THEMATIQUES	REPRESENTANT DESIGNE
Aménagement du territoire	Stéphane MABIT
PLUI	Maire de Droit
	Stéphane MABIT
Promotion du territoire	David LEMETAYER
Communication	Richard ANTIER
Mutualisation	Myriam TEIGNE
Sport	Philippe BUREAU
Eau et Assainissement	Jeannine COULLAUD
Développement économique	Jean-Luc MAINGUY
Solidarités	Marie-Thérèse JUSSIAUME
Aires d'accueil des gens du voyage	Maire de Droit
Déplacements	Jean-Luc MAINGUY
Transports Scolaires	Yann DE VILLARTAY
Finances	Myriam TEIGNE
Enfance	Christophe RICHARD
Centre socio-culturel	Patricia SAUVETRE
Culture	Henri LAUMONIER
Piscines	Philippe BUREAU
Déchets	Stéphane MABIT
Equipements - Voirie	Sabrina BONNEAU
Supports d'information et informatique	Christian RENAUDINEAU

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH) - REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les établissements de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants qui exercent la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Suite à la création de la nouvelle communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) au 1^{er} janvier 2017, détentrice des compétences précitées, il y a lieu de désigner le représentant de la Commune qui siègera dans la CIAPH mise en place.

Dans un second temps, il demande au Conseil de se prononcer sur le fait de confier à cette commission intercommunale les missions susceptibles d'être assumées par le Maire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés dans ce domaine. Ce transfert donne lieu à la conclusion d'une convention entre la commune et l'EPCI.

A l'unanimité, les élus acceptent de voter à main levée pour désigner l'ensemble le représentant de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** madame Nathalie LE GALL, représentante de la Commune au sein de la CIAPH
- **APPROUVE** le transfert des missions du Maire dans le domaine concerné à la CIAPH
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir pour organiser ce transfert.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les élus que, suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de désigner le représentant de la Commune qui siègera dans la CLECT mise en place.

Il rappelle que la CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la CCSL et correspondant au coût des compétences qui lui sont dévolues par les Communes membres.

A l'unanimité, les élus acceptent de voter à main levée pour désigner l'ensemble le représentant de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, représentante de la Commune au sein de la CLECT.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) - REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les élus que, suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune qui siègeront dans la CIID mise en place.

Il rappelle que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers, notamment pour :

. désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers,

. donner un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

A l'unanimité, les élus acceptent de voter à main levée pour les représentants de la Commune.

Monsieur le Maire précise que chaque Commune membre de la CCSL propose 2 noms de titulaires et 2 noms de suppléants. C'est ensuite le directeur régional des finances publiques qui se chargera de désigner les membres de cette commission à partir des noms avancés par les Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CHOISIT DE PROPOSER** les représentants suivants :
 - . Titulaires : Stéphane MABIT et Myriam TEIGNE
 - . Suppléants : Jean-Luc MAINGUY et Marie-Thérèse JUSSIAUME.

MISSION LOCALE DU VIGNOBLE NANTAIS - REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les élus que, suite à la création de la nouvelle communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) au 1^{er} janvier 2017, celle-ci doit désigner l' élu communautaire qui la représentera au sein de la mission locale du Vignoble Nantais.

Monsieur le Maire rappelle que les missions locales ont pour objectif d'accompagner les Jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi.

Il précise que chaque Commune membre de la CCSL doit désigner un représentant pour siéger au 1^{er} collège de l'assemblée générale de la Mission Locale. Cette nomination est ensuite proposée au Conseil Communautaire qui entérine ou non cette désignation par délibération

Monsieur le Maire propose de désigner, Marie-Thérèse JUSSIAUME, Adjointe aux affaires sociales au Landreau, pour représenter la Commune et la CCSL au sein de la mission locale du Pays du Vignoble.

A l'unanimité, les élus acceptent de voter à main levée sur ce sujet.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de Marie-Thérèse JUSSIAUME comme représentante de la CCSL auprès de la mission locale du Vignoble Nantais.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U. A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRES ET LOIRE

*Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et son annexe portant statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;*

Monsieur MABIT, Adjoint à l'Urbanisme rappelle au Conseil que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'agglomération.

Elle rend obligatoire le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dans les trois ans à compter de la date de publication de la loi, soit le 27 mars 2017 au plus tard. La loi ALUR a prévu une exception à ce

dispositif : dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité, la compétence reste communale.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et aux Communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des Communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune garde sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, et considérant l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Monsieur MABIT propose au Conseil de ne pas transférer la compétence PLU.

Néanmoins, et en vue de préparer le futur PLU intercommunal (PLUi), il propose d'engager une réflexion partagée avec les autres Communes du territoire, pilotée par la Communauté de Communes Sèvre et Loire. En effet, celle-ci dispose de la compétence « Etudes préalables en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

Monsieur LE MAIRE explique que le transfert de la compétence paraît prématuré. Les Communes membres sont pour la plupart en cours de révision ou modification de leur PLU. Les 11 Communes membres se sont donc entendu pour différer le transfert.

Monsieur RENAUDINEAU demande pour combien de temps.

Monsieur LE MAIRE répond que ce sera sans doute jusqu'au prochain mandat.

Monsieur LAUMONIER demande si la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson a pris la même décision. Il rappelle qu'un projet de PLU à l'échelle du Vignoble était envisagé il y a quelques temps.

Monsieur LE MAIRE estime, encore une fois que le transfert est prématuré. Les préoccupations d'une Commune à l'autre ne sont pas les mêmes. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) donne déjà un minimum d'harmonisation.

Monsieur MABIT rappelle qu'on ira de toute façon vers le transfert à terme. C'est inéluctable.

Monsieur RENAUDINEAU ajoute que la loi l'impose de toute façon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire d'enclencher une réflexion avec les autres Communes du territoire sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) commun en vue d'un futur PLUi.

REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur MABIT, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011, puis modifié à plusieurs reprises pour permettre les ajustements réglementaires nécessaires et l'avancement des projets d'urbanisme.

Monsieur MABIT propose d'engager une révision allégée du PLU afin de remédier aux problèmes suivants :

La commune du Landreau possède une zone économique intitulée « zone de la Bossardière », et classée en « Ue » au PLU : il s'agit d'un secteur destiné aux activités, constructions et installations à usage artisanal, industriel, de services et de commerces de gros.

Le « SCoT 2 (Schéma de Cohérence Territoriale n°2) du Pays du Vignoble Nantais, approuvé en 2015, a identifié la zone de La Bossardière comme « pôle interface » avec 6ha à aménager : il s'agit d'un potentiel économique identifié sur le territoire à l'échelle du « SCoT ».

Dans cette zone d'activité, une entreprise souhaite aujourd'hui réaliser une extension de son bâtiment sur la parcelle qu'elle occupe. Or, le projet se situe sur le périmètre (réduction) d'une zone humide inventoriée au PLU. Aussi, cette extension n'est pas constructible en l'état actuel du PLU.

Afin de permettre l'extension de l'entreprise, Monsieur MABIT propose au Conseil de procéder à une révision allégée du PLU, type de procédure adapté à la nature des modifications à apporter. Il précise, par ailleurs, que le projet d'extension concerné intégrera une réflexion sur la compensation de la zone humide.

Dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

*Madame SAUVETRE demande de quelle entreprise il est question.
Monsieur MABIT répond ACKERMAN, les anciens chais DROUET.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande si on engage une réflexion sur les mesures de compensation ou si on engage directement la compensation.
Monsieur MABIT répond qu'il s'agit d'abord de réfléchir à une éventuelle compensation. La Commune va d'abord engager la modification du PLU pour lever les interdictions de construire actuelles.*

*Monsieur LAUMONIER ne comprend pas pourquoi il faut modifier le PLU. Il y a d'autres zones humides sur la Commune, notamment à la Gauterie. Il n'a pas été nécessaire de modifier le PLU avant de compenser.
Monsieur MABIT insiste sur le fait qu'il faut d'abord lever l'interdiction de construction instituée par le PLU et pesant sur la zone humide de la Bossardière, interdiction qui n'existe pas sur l'emprise de la ZAC multi-sites.
Monsieur MABIT précise qu'il a pris l'attache du bureau d'études A+B et du service « urbanisme » intercommunal.*

Monsieur LAUMONIER revient sur l'exemple de la Gauterie et ne comprend toujours pas pourquoi il faut réviser le PLU.

Monsieur DESHAYES rappelle que les zones humides ont été inventoriées lors de l'élaboration du PLU en 2011. Suite à cet inventaire repris dans les documents du PLU, il a été décidé de rendre inconstructible toutes les zones humides inventoriées lors de cette campagne de repérage. Aujourd'hui, il s'agit donc de lever cette interdiction avant de se pencher sur les conséquences du projet. L'emprise foncière de la ZAC ne faisait pas partie des zones humides inventoriées. Ce sont les services de l'Etat, saisis du projet d'aménagement dans le cadre des procédures du Code de l'Environnement, qui ont déclaré certaines zones humides et réclamé les mesures de compensation. Dans le cas d'espèce, le bureau d'études pourra travailler sur d'éventuelles mesures de compensation si celles-ci étaient exigées par les services de l'Etat lors de la présentation du projet d'extension.

Monsieur LE MAIRE ajoute qu'ACKERMAN souhaite faire du site le premier vendangeoir au niveau régional. Il précise également que le projet d'extension ne devrait pas occuper l'intégralité de la zone humide actuellement inventoriée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par ce projet et **PRESCRIT** la révision du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-11 et L 153-32 du Code de l'Urbanisme.

- **DECIDE** qu'en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- . publication d'un article dans la presse locale ;
- . communication dans le bulletin municipal ;

. mise à disposition du public pendant une durée d'un mois en mairie d'un document d'information et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;

- **DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant cette révision du PLU ;

BUDGET DE LA COMMUNE **AUTORISATION DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Madame TEIGNE, Adjointe aux Finances, informe le Conseil de la demande faite à la Commune par l'Etat (Ministère de l'Intérieur) de rembourser l'excédent de subvention perçu à l'occasion de la réalisation des travaux d'extension de la bibliothèque en 2012-2013. En effet, au terme de l'opération, il s'avère que le taux de subvention de l'opération a dépassé le plafond de 80% autorisé.

Les crédits nécessaires n'étant pas disponibles avant le vote du budget 2017 en mars prochain, Madame TEIGNE demande au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption du budget principal de la Commune :

1321 - SUBVENTION	3 325,91 €
--------------------------	-------------------

Subvention trop perçue concernant les travaux d'extension de la Bibliothèque.

Les crédits seront repris au budget primitif 2017 de la Commune lors de son adoption.

TABLEAU DES EFFECTIFS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016,
Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016,*

Madame TEIGNE, Adjointe au Personnel, informe le Conseil que, dans le cadre de la mise en place du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) pour les fonctionnaires de la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de modifier le tableau des effectifs pour préciser les nouvelles dénominations des grades.

Monsieur RICHARD, qui est détenteur d'un pouvoir, ne participe pas au vote pour éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur RENAUDINEAU fait savoir qu'il va voter contre cette décision, pour manifester son opposition aux réformes touchant actuellement la Fonction Publique, et notamment les catégories « C » : gel de la valeur du point d'indice jusqu'à 2020, suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimale...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 contre et 5 abstentions

- **ADOpte** le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

- **Pour la filière administrative :**
- 1 Attaché Principal (catégorie A) à temps complet
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- 2 Adjoints administratif territoriaux principaux de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (catégorie C) à temps non complet
- **Pour la filière technique :**
 - 1 Technicien Principal de 2ème classe (catégorie B) à temps complet
 - 2 Agents de Maîtrise (catégorie C) à temps complet
 - 1 Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe catégorie C à temps non complet
 - 2 Adjointes Techniques territoriaux catégorie C à temps complet
 - 1 Adjoint Technique territorial catégorie C à temps non complet
- **Pour la filière animation :**
 - 1 Animateur Principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet
 - 2 Adjointes territoriaux d'animation principaux de 2ème classe (catégorie C) à temps non complet
 - 1 Adjoint territorial d'animation catégorie C à temps complet
 - 7 Adjointes territoriaux d'animation catégorie C à temps non complet
- **Pour la filière culturelle :**
 - 1 Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C) à temps non complet
 - 1 Adjoint territorial du patrimoine (catégorie C) à temps non complet

Monsieur LE MAIRE revient rapidement sur le point supprimé de l'ordre du jour en début de séance. Il rappelle, pour les conseillers qui n'étaient pas encore arrivés, qu'il s'agissait de répondre favorablement à une demande de passage de canalisations électrique et d'eau potable sous un chemin communal au village de la Tour Gasselin. Il précise que cette demande était formulée par l'EARL Michel BERTIN et qu'elle consistait à déplacer de 5m les canalisations déjà existantes. Une convention sera établie pour mémoire. Elle prévoira notamment la prise en charge des travaux et la remise en état du site par le demandeur.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de la délégation générale donnée par le Conseil :

. Attribution du marché de fourniture de mobilier pour le restaurant scolaire à la société SIMIRE S.A., située 862 rue des Crais, BP 12043, 71020 MÂCON CEDEX 9, pour un montant de 15 037,01 € HT, option 1 comprise.

. Réalisation d'une ouverture de ligne de Trésorerie auprès du Crédit Mutuel Loire-Atlantique, situé 10 rue de Rieux, 44040 NANTES CEDEX 1, pour un montant de 300 000 €, sur une durée d'un an, et avec un taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + marge de 0,80% l'an.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commissions Voirie-Environnement

Monsieur DE VILLARTAY rappelle que la commission est convoquée ce samedi 28 janvier à 8h30 pour un déplacement sur le terrain durant 1 heure.

Monsieur LE MAIRE demande à Monsieur DE VILLARTAY d'évoquer la réalisation d'un abri cyclos (vélos, scooters,...) derrière l'aubette de car des Nouëlles.

Monsieur DE VILLARTAY précise que ces travaux ont démarré.

Commissions Culture-Affaires Sociales

Madame JUSSIAUME informe le Conseil que lors de sa dernière réunion, la commission Culture a travaillé sur le budget prévisionnel de la bibliothèque. Une restitution des résultats de ce travail sera faite ultérieurement.

Madame JUSSIAUME fait un point sur la distribution des colis de Noël aux Aînés. Elle déplore que certaines lettres aient été remises dans les boîtes aux lettres. Le but de la démarche était de rencontrer les Aînés. La prochaine fois, si les intéressés sont absents, il faudra ramener les lettres en Mairie à Madame JUSSIAUME qui ira les porter ultérieurement.

Monsieur LE MAIRE et Madame JUSSIAUME informent le Conseil de l'élection d'un nouveau Président de l'Union des Aînés : Madame Odile AUDOUIN remplace Monsieur Gustave HUTEAU.

Commissions Enfance-Jeunesse / Affaires Scolaires

Monsieur RICHARD rappelle que la commission se réunira le 1^{er} février prochain pour étudier les budgets sollicités par les écoles et associations Enfance/Jeunesse. Il précise qu'un premier tableau a d'ores et déjà été transmis aux élus.

Monsieur RICHARD évoque également la réunion du 2 février qui a pour but de rencontrer l'association PLURI'L et de régler le problème de fracturation rencontré en 2016.

L'adjoint rappelle également le conseil d'école en date du 3 février prochain. Pour pallier les difficultés de communication qui semblent exister au sein de cette instance, Monsieur RICHARD a organisé deux réunions préparatoires : une première avec le corps enseignant a déjà eu lieu la semaine dernière ; une seconde aura lieu le 30 janvier avec corps enseignant et parents d'élèves du conseil d'école.

Monsieur RICHARD fait part au Conseil d'une première réunion de la commission Enfance de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, le 13 février prochain.

Enfin, l'adjoint rappelle qu'il y a eu une réunion sur le PEDT (Projet Educatif de Territoire) le 5 janvier dernier. La commission a validé le recours à l'association « LES FRANCAS » pour accompagner la Commune dans l'actualisation de ce PEDT en 2017.

Commission Urbanisme

Monsieur MABIT informe le Conseil que lors d'une prochaine réunion, la commission urbanisme aura à travailler sur la mise en place du droit de préemption commercial.

Il informe également que la commission communale des impôts directs se réunira en mars prochain. La convocation va être envoyée sans tarder.

Commissions Finances-Vie Associative-Communication

Madame TEIGNE informe le Conseil que la commission Vie Associative se penchera sur les demandes de subvention le 8 février prochain.

La commission Finances travaillera, de son côté, sur le budget 2017, section de fonctionnement, le 13 février et sur le budget 2017, section d'investissement, le 13 mars prochain.

Monsieur LE MAIRE informe le Conseil que le recensement de la population est en cours. Il a reçu la visite de l'agent recenseur couvrant son secteur. Pas de difficultés à signaler pour le moment.

Il informe également que le prochain Conseil aura lieu le 27 février 2017. Sera évoqué notamment le Compte Administratif 2016.

Enfin, Monsieur LE MAIRE évoque les évènements à venir. Les pompiers du Loroux-Bottereau fêtent la Sainte-Barbe ce samedi 28 février. Un maximum de présences est souhaité.

A noter également la cérémonie des vœux pour la nouvelle Communauté de Communes Sèvre et Loire, ce jeudi 26 janvier à 19h à la salle des Nouëllles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.
